

CPEF

La Caisse de Prévoyance de l'Etat de fribourg annonçait par communiqué de presse du 29 février 2024 l'entrée en fonction du commissaire nommé par l'Autorité bernoise de surveillance, en la personne de Me Lorenz Fivian, avocat à Morat.

Dans la foulée, un courrier nominatif a été envoyé aux assurés de la caisse de prévoyance contenant diverses explications et modalités dont les taux d'intérêt prévisionnels pour 2023 et 2024 correspondants aux minimas LPP décidés par le Conseil fédéral.

S'agissant de décisions provisoires, la FEDE prend acte des informations publiées par la CPEF.

A ce jour, des propositions concrètes ont été soumises au Conseil d'Etat concernant le mode d'élection des représentant.e.s des personnes salariées au comité de la caisse suite à la nouvelle loi sur la Caisse de prévoyance de l'Etat du 1^{er} janvier 2024.

La FEDE souhaite vivement avoir l'occasion de participer rapidement à un espace de dialogue avec le Conseil d'Etat afin de rétablir la gestion paritaire au sein du comité de la caisse et pouvoir obtenir au plus vite des décisions formelles ceci dans l'intérêt de tous les assuré.e.s et bénéficiaires de la CPEF.